

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
21.11.2025
Date d'affichage
21.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2025.121

Objet de la délibération

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION DU COMITÉ DES FÊTES DE MORILLON

Considérant que la commune de Morillon partage avec les associations Morillonnaises la volonté de renforcer la vie locale, de développer de nouvelles animations, et de structurer la vie associative avec le souci d'encourager le bénévolat associatif tout en cherchant à diminuer les contraintes, notamment administratives ;

Considérant que c'est dans le cadre de ces objectifs que la commune s'est rapprochée des associations pour envisager la création d'un comité des fêtes sur la commune de Morillon ;

Considérant qu'au terme de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 27 septembre dernier, l'association « Comité des fêtes de Morillon » a été officiellement créée et déclarée en Préfecture le 31 octobre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de ses statuts, approuvés le 27 novembre dernier, celle-ci s'est donné pour mission d'organiser, de coordonner, de soutenir ou de promouvoir les fêtes, et les manifestations culturelles, sportives, sociales ou populaires sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'alors que l'association va prochainement organiser son premier évènement, à savoir le carnaval de Morillon, celle-ci a adressé à la commune de Morillon, en date du 20 novembre dernier, une demande de subvention afin de lui permettre de disposer des moyens financiers nécessaires pour son fonctionnement et pour assumer les frais liés aux évènements qu'elle organisera prochainement ;

Considérant que, conscient de l'importance de cette association pour le tissu associatif et l'évènementiel sur le village, et étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations du budget communal 2025, il est dès lors proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer à l'association « Comité des fêtes de Morillon » une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

Aussi,

Vu la délibération n°2025.27 du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Vu la création récente de l'association « Comité des fêtes de Morillon » et ses statuts ;

Vu la délibération n°2025.97 du 16 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a désigné les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du comité des fêtes de Morillon ;

Vu la demande officielle de subvention adressée par l'association du comité des fêtes de Morillon à la commune de Morillon le 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de principe de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement de la subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000€ à l'association ;
- **PRÉCISE** que cette subvention servira à financer les évènements organisés par l'association sur la commune de Morillon notamment le carnaval en février 2026 ;
- **ACCEPTE** le versement de cette subvention en une seule fois ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de Morillon.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.